



Document de séance

A9-0155/2023

25.4.2023

RAPPORT

sur les ressources propres: un nouveau départ pour les finances de l'Union, un nouveau départ pour l'Europe
(2022/2172(INI))

Commission des budgets

Rapporteurs: José Manuel Fernandes, Valérie Hayer

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES.....	16
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES	23
LETTRE DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE.....	28
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	32
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	33

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les ressources propres: un nouveau départ pour les finances de l'Union, un nouveau départ pour l'Europe (2022/2172(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 311 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu sa résolution du 29 mars 2007 sur l'avenir des ressources propres de l'Union européenne¹,
- vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»)²,
- vu le rapport final contenant des recommandations du groupe de haut niveau sur les ressources propres intitulé «L'avenir du financement de l'Union européenne», adopté en décembre 2016,
- vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom³,
- vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres⁴ (ci-après, l'«accord interinstitutionnel»),
- vu sa résolution du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis⁵,
- vu la proposition, présentée par la Commission, de décision du Conseil modifiant la décision (UE, Euratom) 2020/2053 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (COM(2021)0570),
- vu la communication de la Commission intitulée «La prochaine génération de ressources propres pour le budget de l'UE» (COM(2021)0566),
- vu sa position du 16 septembre 2020 sur le projet de décision du Conseil relative au

¹ JO C 27 E du 31.1.2008, p. 214.

² JO L 243 du 9.7.2021, p. 1.

³ JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

⁴ JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.

⁵ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0450.

système des ressources propres de l'Union européenne⁶,

- vu sa résolution du 12 mai 1965 sur les propositions de la Commission européenne relatives au financement de la Politique agricole commune (PAC) et à l'instauration de ressources propres pour la CEE⁷,
- vu la décision du Conseil du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés⁸,
- vu le traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes du 22 avril 1970⁹ (traité de Luxembourg),
- vu les amendements qu'il a adoptés le 22 juin 2022 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union, la décision (UE) 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union et le règlement (UE) 2015/757¹⁰,
- vu les amendements qu'il a adoptés le 22 juin 2022 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières¹¹,
- vu sa position du 16 décembre 2020 sur le projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027¹²,
- vu les conclusions du Conseil européen adoptées le 21 juillet 2020,
- vu le projet pilote intitulé «Étude de faisabilité d'une réutilisation à visée sociale des actifs gelés et confisqués du fait des sanctions de l'Union adoptées après l'agression militaire russe contre l'Ukraine»¹³,
- vu l'article 54 de son règlement intérieur,
- vu les avis de la commission des affaires économiques et monétaires et de la commission des affaires constitutionnelles,
- vu la lettre de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité

⁶ JO C 385 du 22.9.2021, p. 256.

⁷

https://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_les_propositions_de_la_commission_12_mai_1965-fr-9c67ed5c-af04-4eab-bf89-445996e987f1.html.

⁸ JO L 94 du 28.4.1970, p. 19.

⁹ JO L 2 du 2.1.1971, p. 1.

¹⁰ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0246.

¹¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0248.

¹² JO C 445 du 29.10.2021, p. 240.

¹³ PP 07 23 05.

alimentaire,

- vu le rapport de la commission des budgets (A9-0155/2023),
- A. considérant que, en vertu de l'article 311 du traité FUE, l'Union doit se doter des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et mener à bien ses politiques et que son budget doit être, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres; considérant que l'article 311 du traité FUE dispose également que le Conseil doit le consulter avant d'adopter une décision relative aux ressources propres;
- B. considérant qu'un niveau élevé de contributions fondées sur le revenu national brut (RNB) rend les décisions budgétaires trop dépendantes des États membres; considérant que le budget de l'Union est également financé par des ressources propres véritables provenant des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), que les États membres ont tendance à considérer comme des contributions nationales au budget de l'Union;
- C. considérant que la Cour de justice a arrêté que «l'exercice par le Parlement de sa compétence budgétaire en séance plénière constitue un moment fondamental de la vie démocratique de l'Union»¹⁴;
- D. considérant que la feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres contenue dans l'accord interinstitutionnel juridiquement contraignant invite les institutions à garder la question du financement du budget de l'Union au premier rang des priorités politiques afin de garantir une trajectoire viable de refinancement des dettes contractées dans le cadre de NextGenerationEU (NGEU) et stipule que la Commission pourrait inclure dans le deuxième panier de nouvelles ressources propres une taxe sur les transactions financières ainsi qu'une contribution financière en lien avec le secteur des entreprises ou une nouvelle assiette commune pour l'impôt sur les sociétés;
- E. considérant que la nécessité de rembourser NGEU, les ondes de choc économiques et sociales causées par l'invasion non provoquée et injustifiée de l'Ukraine par la Russie, les lourdes répercussions de l'inflation sur le budget de l'Union, l'accélération de la course mondiale pour façonner l'avenir de la fabrication de technologies énergétiques propres, alimentée par des interventions publiques massives de puissances mondiales, comme c'est le cas aux États-Unis avec la loi sur la réduction de l'inflation, et d'autres défis qui s'annoncent pour l'Union soulignent le besoin de réévaluer le système de ressources propres de l'UE, en exploitant tout le potentiel de nouvelles ressources propres véritables afin d'assurer un financement du budget de l'Union durable sur le long terme;
- F. considérant que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions majeures sur le tissu social et l'économie de l'Union, et qu'elle pose des enjeux à long terme pour notre relance économique et sociale; considérant que la pandémie a mis en évidence les importants besoins de financement en Europe, qui peuvent être mieux satisfaits par une action commune sur des politiques clés;

¹⁴ Arrêt du 2 octobre 2018, République française contre Parlement européen, C-73/17, EU:C:2018:787, point 35.

- G. considérant que le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe du 9 mai 2022 comprend une proposition de l'assemblée plénière estimant que «l'Union doit tenir compte de l'impact social et économique de la guerre contre l'Ukraine et du lien entre sa gouvernance économique et le nouveau contexte géopolitique, en renforçant son propre budget au moyen de nouvelles ressources propres»; considérant que, dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe (CoFoE), les citoyens européens ont proposé à la fois que le budget de l'Union soit renforcé au moyen de nouvelles ressources propres¹⁵ et que le Parlement décide du budget de l'Union, comme c'est le droit des parlements au niveau national¹⁶;
- H. considérant qu'il a déjà fait connaître sa position en faveur de la suppression de l'ensemble des rabais et des corrections, de la simplification de la ressource propre fondée sur la TVA, de l'unité du budget européen et de l'utilisation des amendes et des redevances comme recettes supplémentaires pour le budget de l'Union;
- I. considérant que la Commission a présenté une proposition législative en décembre 2021 qui créera trois nouvelles catégories de ressources propres fondées, respectivement, sur le système d'échange de quotas d'émission (SEQE), sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et sur le premier pilier de la convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relative à l'imposition internationale des sociétés;
- J. considérant que sa position du 23 novembre 2022 sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision (UE, Euratom) 2020/2053 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹⁷ validait dans l'ensemble cette proposition, la qualifiant d'étape importante, quoiqu'insuffisante; considérant que le Conseil poursuit son examen de la proposition;
- K. considérant que l'adoption de la législation sectorielle relative au SEQE et au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières est prévue au second semestre de 2023; considérant que la convention multilatérale sur le premier pilier de l'accord de l'OCDE et sa mise en œuvre harmonisée au niveau de l'Union sont toujours en instance;
- L. considérant que les premiers signes d'un effet politique positif de la ressource propre fondée sur le plastique non recyclé sont observés;

Arguments en faveur d'une réforme de la politique de l'Union en matière de recettes budgétaires

1. déclare que les finances de l'Union traversent actuellement une période critique, où l'absence de réformes porterait préjudice à l'avenir de l'Union européenne, à ses politiques, à ses objectifs ainsi qu'à la confiance des citoyens et des investisseurs dans l'Union;
2. insiste sur l'importance prépondérante et croissante du budget de l'Union dans la réalisation des objectifs politiques clés de l'Union, de ses programmes phares et de ses

¹⁵ CoFoE, proposition 16.

¹⁶ CoFoE, proposition 39.

¹⁷ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0404.

mécanismes de réaction en cas de crise; souligne que l'Union est confrontée à de multiples défis, qui sont notamment de construire son autonomie stratégique ouverte, notamment dans les domaines de la politique industrielle, de la santé, de l'espace, des denrées alimentaires, des matières premières, des produits chimiques et de la résilience, de se défaire de sa dépendance aux combustibles fossiles russes, de promouvoir les transitions écologique et numérique en ne laissant personne de côté, de lutter contre le changement climatique et la crise de la biodiversité, de concrétiser le socle européen des droits sociaux, de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, d'achever l'union de la santé et l'union de l'énergie et de financer des projets communs importants notamment dans les domaines de la coopération en matière de défense, de la protection civile et de l'espace; rappelle que la Commission a déclaré que les besoins imprévus engendrés par la guerre en Europe dépassent largement les moyens disponibles au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel; estime que toute nouvelle politique et tout nouveau défi pour l'Union exige de nouveaux moyens financiers et de nouvelles ressources supplémentaires;

3. réaffirme, à cet égard, qu'un financement robuste, fiable et résilient du budget de l'Union suppose un éventail de ressources propres diversifié et élargi; est convaincu qu'une réforme bien conçue des ressources propres de l'Union peut ouvrir d'immenses possibilités, non seulement en termes de renforcement du financement des besoins budgétaires de l'Union, mais également en termes d'amélioration des résultats de ses politiques, de l'équilibre budgétaire entre l'Union et les États membres et de la valeur du financement public en général;
4. rappelle que l'Union a l'obligation de rembourser le principal et les intérêts des fonds empruntés au titre du plan de relance pour l'Europe; rappelle, à cet égard, que les institutions de l'Union ont adopté un «plan de remboursement» qui consiste en un accord interinstitutionnel juridiquement contraignant établissant une feuille de route pour la mise en place de nouvelles ressources propres afin de couvrir intégralement les frais d'emprunt; rappelle, à ce titre, que la note AAA de l'Union en tant qu'emprunteur quasi-souverain dépend, entre autres, de la fiabilité et de la crédibilité dont font preuve les institutions dans le respect de leur engagement politique à mettre en place de nouvelles ressources propres; rappelle que les frais de remboursement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) et leurs fluctuations ont déjà une incidence négative sur le budget de l'Union et demande à nouveau à la Commission d'aborder la question de l'EURI lors de la révision à mi-parcours du CFP et de placer la ligne budgétaire correspondante au-dessus des plafonds du CFP;
5. rappelle sa position du 23 novembre 2022 sur la proposition de modification de la décision relative aux ressources propres; rappelle qu'il a, de manière générale, approuvé l'initiative visant à mettre en place trois nouvelles sources de recettes fondées sur le SEQE, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et les produits du premier pilier de l'OCDE;
6. espère vivement que les ressources propres fondées sur le SEQE et le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières permettront enfin de répondre à la demande, formulée de longue date, que les recettes de l'Union soient davantage liées aux politiques en faveur de l'environnement, ainsi qu'à la nécessité d'intégrer la dimension climatique dans l'ensemble des politiques de dépenses et de recettes; observe que les

négociations sectorielles relatives au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et au SEQE ont abouti à un accord; se réjouit que les dispositions juridiques qui en résultent dans la directive relative au SEQE et le règlement relatif au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières restent pleinement compatibles avec la proposition relative aux ressources propres; demande aux institutions de l'Union d'évaluer en détail leurs conséquences sur les recettes estimées; demande instamment que ces analyses ne servent pas de prétexte pour empêcher la prise des décisions et demande au Conseil de procéder le plus rapidement possible à l'adoption des textes juridiques correspondants; reconnaît en outre qu'à très long terme, si le processus de décarbonation se poursuit comme prévu, les revenus tirés des ressources propres écologiques diminueront;

7. relève que la mention qui figure actuellement dans la proposition relative aux ressources propres de ressources propres provenant des produits de l'accord sur le premier pilier de l'OCDE/G20 devra être mise à jour suivant la convention multilatérale et la directive connexe de l'Union relative à la mise en œuvre harmonisée de ses dispositions dans les États membres de l'Union; est toutefois fortement préoccupé par le fait que les négociations sur la réforme du premier pilier à l'échelle internationale avancent trop lentement au niveau mondial;
8. estime que ces nouvelles ressources propres sont nécessaires pour éviter à la prochaine génération d'Européens de devoir supporter le coût du remboursement du principal et des intérêts des fonds empruntés dans le cadre de NextGenerationEU, soit par le biais d'un alourdissement de la charge pesant sur les contribuables, soit par le biais de coupes dans les programmes ordinaires de l'Union qui auraient des conséquences directes pour leurs bénéficiaires et les porteurs de projets; est fermement convaincu que les institutions et les acteurs politiques de l'Union devraient communiquer plus clairement aux citoyens sur l'intérêt du budget de l'Union et de ses recettes; prend acte de la demande légitime des Européens d'une plus grande justice sociale et fiscale; met en garde contre toute tentative de réduire le financement des politiques ordinaires de l'Union afin de dégager des marges pour le remboursement de la dette de l'Union, car cela mettrait en péril la réalisation des objectifs de l'Union à long terme, tels que la convergence économique, sociale et territoriale, la recherche et l'innovation ou encore les transitions écologique et numérique;
9. déplore que le mode actuel de financement du budget de l'Union le rende dépendant de contraintes budgétaires nationales, d'où une pression à la baisse sur son volume global – déjà modeste – et une logique de «juste retour» quelque peu en décalage avec le principe de solidarité qui est au cœur de l'intégration européenne; estime que cette structure est l'une des principales raisons pour lesquelles l'Union peine à remplir efficacement l'ensemble de ses missions et de ses engagements; est profondément préoccupé par la lenteur des progrès dans la modernisation du système des ressources propres depuis la création des Communautés européennes;
10. regrette que le Conseil n'ait pas encore approuvé le premier panier de nouvelles ressources propres; demande aux États membres réunis au sein du Conseil d'adopter d'urgence le premier panier de ressources propres datant du 14 décembre 2021, sans plus tarder; est toutefois fortement préoccupé par le fait que le montant des recettes que généreront ces nouvelles ressources propres ne suffira pas à couvrir l'ensemble des coûts de remboursement et d'emprunt liés à NGEU (estimés à au moins 15 milliards

d'EUR par an en moyenne jusqu'à 2058); demande donc à la Commission de présenter la nouvelle série de propositions dès que possible et au troisième trimestre 2023 au plus tard; demande instamment que ces propositions tiennent compte de ses priorités exposées dans la présente résolution;

Diversification des sources de financement de l'Union et recherche d'un nouvel équilibre des recettes

11. prie instamment l'ensemble des acteurs de poursuivre leurs efforts pour recenser de nouvelles ressources propres, inédites et de préférence véritables, ainsi que d'autres sources de recettes pour le budget de l'Union, afin de couvrir en totalité les dépenses globales escomptées pour le remboursement du principal et des intérêts des fonds empruntés au titre de NGEU et de renforcer le budget de l'Union, ce qui suppose d'abandonner le «dogme» d'un budget de l'Union limité à 1 % du PIB de l'Union; estime que l'introduction de nouvelles ressources propres allant au-delà de l'accord interinstitutionnel juridiquement contraignant du 16 décembre 2020 apporterait des avantages à long terme, non seulement pour la réalisation des politiques de l'Union, mais aussi pour préserver la position de l'Union en tant qu'émetteur de dette crédible et intelligent;
12. souligne que le montant des ressources propres supplémentaires de l'Union doit être suffisant, non seulement pour couvrir le service de la dette des obligations européennes, notamment les intérêts encourus, mais également pour soutenir et faciliter les investissements de l'Union nécessaires après 2026;
13. estime que le volet des recettes du budget de l'Union devrait être utilisé de manière stratégique pour renforcer la compétitivité et la durabilité de l'Union et pour promouvoir l'innovation dans l'Union, ainsi que la justice sociale, fiscale et environnementale; souligne qu'il convient de compléter les ressources propres écologiques par des ressources propres fondée sur l'impôt des sociétés pour des raisons de suffisance, d'équivalence fiscale (ceux qui tirent parti de l'Union et de ses marchés ouverts doivent aussi contribuer dans une juste proportion à son financement) et d'équité de la distribution globale entre les États membres et les secteurs;
14. souligne que les crises du climat et de la biodiversité créent une nécessité de mobiliser davantage de ressources et de réévaluer les politiques incitatives actuelles de l'Union; est convaincu que le volet des recettes du budget de l'Union peut être utilisé à la fois pour dissuader certains comportements négatifs et pour permettre des investissements en vue de réaliser la transition verte vers une économie neutre en carbone; souligne l'importance de ces politiques pour atteindre les objectifs à l'horizon 2030 et 2050, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'abandon progressif des combustibles fossiles;

Imposition des sociétés (BEFIT)

15. attend avec intérêt la prochaine initiative de la Commission «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT), prévue pour le troisième trimestre 2023; invite instamment la Commission à proposer un corpus réglementaire unique en matière d'impôt à l'échelle de l'Union, ayant pour éléments constitutifs principaux une assiette commune et la répartition des bénéfices entre les États membres au moyen d'une

formule de répartition de l'impôt sur les sociétés reposant sur les règles BEFIT, qui constituerait une nouvelle ressource propre conforme à l'esprit de la feuille de route; attend de la nouvelle approche appliquée à cette ressource propre fondée sur l'impôt des sociétés qu'elle permette de traiter les difficultés liées aux divergences nationales en matière d'imposition des sociétés qui ont, jusqu'à présent, empêché la mise en place d'une ressource propre dans ce domaine et qu'elle dispose d'un champ d'application large, qui couvre davantage de sociétés opérant au sein du marché unique que les seules grandes et plus rentables multinationales couvertes par l'accord sur le premier pilier de l'OCDE; avertit que, si les négociations concernant le premier pilier de l'OCDE ne sont pas conclues dans un délai raisonnable, la Commission devrait envisager d'autres sources de recettes venant des grandes entreprises actives dans le marché unique;

Un «mécanisme d'ajustement équitable aux frontières» de l'Union

16. déplore que les chaînes de production de certains produits qui entrent sur le marché unique de l'Union englobent des travailleurs de pays tiers qui ne reçoivent pas un salaire décent et, dans certains cas, vivent dans une extrême pauvreté; souligne que l'importation de ces produits dans l'Union entraîne une concurrence déloyale («dumping social»);
17. invite dès lors la Commission à réaliser une consultation des parties prenantes et une analyse d'impact approfondie concernant une éventuelle proposition législative relative à un «mécanisme d'ajustement équitable aux frontières», exigeant des entreprises qui importent des marchandises sur le marché unique de l'Union qu'elles versent aux travailleurs employés dans des pays tiers dans leur chaîne d'approvisionnement mondiale un salaire journalier supérieur au seuil de pauvreté correspondant et suffisant pour leur permettre d'échapper à la pauvreté absolue, telle que définie par les organisations internationales compétentes; souligne que si une entreprise importe sur le marché unique de l'Union des produits fabriqués dans des pays tiers par des travailleurs dont le salaire est inférieur à un seuil de pauvreté fixé, en violation d'une telle législation, elle devrait payer une redevance équivalente à la différence entre ce seuil et le salaire effectivement perçu par ses travailleurs; estime que le produit des redevances obtenues dans le cadre de l'exécution d'une telle mesure devrait alimenter le budget de l'Union; attend de la Commission qu'elle fournisse une estimation de l'incidence d'une telle mesure sur les conditions de travail dans les pays tiers, ainsi que de sa compatibilité avec les règles pertinentes de l'OMC; estime qu'une telle mesure pourrait renforcer la compétitivité des entreprises productrices dans l'Union qui respectent certaines normes de travail, conditions de travail et niveaux de salaires; invite la Commission, lors de l'examen d'un éventuel «mécanisme d'ajustement équitable aux frontières», à tenir compte des enseignements tirés des mécanismes comparables existants dans l'Union et dans le monde, tels que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières;

Taxe sur les transactions financières (TTF)

18. demande une nouvelle fois à la Commission de couvrir les services financiers, y compris les transactions financières, dans son deuxième panier de ressources propres; invite par conséquent la Commission à envisager une TTF couvrant l'ensemble de l'Union; demande instamment, à cet égard, à la Commission et aux États membres

participant aux négociations sur la coopération renforcée, de faire tout leur possible pour parvenir à un accord sur la TTF avant la fin du mois de juin 2023; encourage les autres États membres à y adhérer; considère que la TTF en tant que ressource propre constitue une recette à fort potentiel, qui faciliterait le remboursement de la dette de NextGenerationEU et apporterait plus de moyens pour financer les priorités de l'Union; souligne que toute proposition devrait être accompagnée d'une analyse d'impact approfondie, contribuer aux objectifs politiques de l'Union et respecter le principe de subsidiarité;

19. attire l'attention sur l'augmentation des rachats d'actions au sein de l'Union; invite la Commission à évaluer la faisabilité d'un droit d'accise sur le rachat d'actions par les entreprises, car cela permettrait de générer de nouvelles ressources, tout en décourageant cette pratique de plus en plus répandue qui récompense les actionnaires étrangers au détriment des investissements; invite la Commission, à cet égard, à évaluer l'incidence potentielle d'un tel droit d'accise sur le marché unique en amont de toute proposition future; invite la Commission à évaluer, comme autre option, un cadre commun et normalisé en matière de retenue à la source;

Taxe sur les cryptomonnaies

20. suggère la création d'une taxe européenne sur les crypto-actifs, dont le produit alimenterait le budget européen au titre de nouvelle ressource propre; souligne que le marché mondial des crypto-actifs connaît une croissance rapide (bien qu'instable) depuis la crise de 2008, sachant que sa capitalisation a atteint 2 000 milliards d'EUR en mai 2021; relève que les crypto-actifs sont de plus en plus considérés comme de véritables moyens de paiement et inscrits dans des stratégies d'investissement; souligne qu'il est plus efficace de réglementer et de taxer les crypto-actifs au niveau de l'Union qu'au niveau national, étant donné leur grande mobilité et leur dimension transfrontière; souligne, à cet égard, qu'une taxe européenne sur les crypto-actifs favoriserait l'émergence d'un cadre fiscal harmonisé applicable aux crypto-actifs, serait davantage cohérente avec le caractère transfrontière du marché des crypto-actifs et encouragerait l'adoption de normes fiscales au niveau mondial;
21. souligne que différentes possibilités sont envisageables pour l'imposition des crypto-actifs, notamment un impôt sur les plus-values résultant d'activités sur crypto-actifs (fondé sur un taux de prélèvement uniforme dans tous les États membres), une taxe sur les transactions en crypto-actifs ou une taxe sur le minage et l'échange de crypto-actifs fixée en fonction de leur consommation d'électricité et de leur incidence sur l'environnement; demande à la Commission d'évaluer les effets de ces différentes possibilités sur le marché européen des crypto-actifs, d'en estimer les recettes potentielles et de présenter une proposition concrète;

Économie numérique

22. rappelle que dans sa position susvisée du 23 novembre 2022, il a déclaré qu'en cas d'absence manifeste de progrès au niveau de l'OCDE concernant la convention multilatérale d'ici à la fin 2023, il conviendrait de présenter une proposition législative relative à une redevance numérique ou à une mesure similaire qui puisse être mise en œuvre unilatéralement et servir de base à une ressource propre de l'Union afin de

générer des recettes dès 2026; se félicite que le débat sur la contribution des grands fournisseurs de contenus numériques aux coûts du réseau soit toujours en cours;

23. observe, en outre, que l'essor de l'économie fondée sur les données en Europe a conduit à un envol des échanges de données, notamment pendant la pandémie, et à d'importants bénéfices économiques pour les grandes entreprises de l'internet et du secteur des télécommunications dans son ensemble; est conscient de l'incidence environnementale des flux de données; demande à la Commission de recenser et d'évaluer les mesures permettant d'optimiser ces échanges de données et d'en limiter l'empreinte carbone, y compris au moyen d'incitations financières;

Ressources propres fondées sur les statistiques

24. estime que des ressources propres sous forme de contributions nationales fondées sur les statistiques, qui inciteraient les États membres à mettre en œuvre de manière résolue les politiques adoptées au niveau de l'Union et leur apporteraient une contrepartie lorsqu'ils le font, pourraient présenter une grande valeur ajoutée; demande à la Commission de procéder à des évaluations et à des simulations de l'incidence de telles contributions nationales calculées à partir des statistiques disponibles dans les domaines sociaux ou environnementaux pour lesquels Eurostat publie chaque année des données robustes, fiables, communes et harmonisées;
25. estime que le champ d'application et le taux d'appel précis de telles contributions nationales fondées sur les statistiques pourraient être gradués et calibrés de manière à garantir l'équité de la distribution globale de ce nouveau panier de ressources propres; maintient qu'un tel panier complet et bien calibré de ressources propres pourrait dès lors remplacer et rendre superflus les réductions artificielles, rabais forfaitaires ou mécanismes de correction au niveau des recettes, lesquels nuisent à la cohérence et à la puissance incitative de la politique des ressources propres;
26. demande, en particulier, la mise en place d'une ressource propre fondée sur l'écart salarial entre les hommes et les femmes; souligne qu'au titre de ce mécanisme, une partie des contributions fondées sur le RNB seraient remplacées par une nouvelle clé de répartition qui obligerait les États membres dans lesquels l'écart salarial entre les hommes et les femmes est plus élevé à contribuer davantage que ceux où il l'est moins, de manière proportionnelle;
27. demande que soit étudiée la possibilité d'instaurer de nouvelles ressources propres liées à d'autres types de déchets que les emballages en plastique, ce qui inciterait notamment les États membres à réutiliser et à valoriser une plus grande proportion de déchets et contribuerait ainsi à la réalisation de l'objectif d'une économie circulaire;
28. demande la mise en place d'une ressource propre fondée sur les biodéchets; souligne qu'au titre de ce mécanisme, une partie des contributions fondées sur le RNB seraient remplacées par une nouvelle clé de répartition qui obligerait les États membres qui recyclent moins leurs biodéchets à contribuer davantage que ceux qui le font plus; demande à la Commission d'évaluer s'il serait envisageable de mettre en place également un mécanisme d'incitation en vue de réduire la production de déchets dangereux et d'aider à leur décontamination pour faciliter leur recyclage;

29. demande la mise en place d'une ressource propre fondée sur les déchets alimentaires; souligne qu'au titre de ce mécanisme, une partie des contributions fondées sur le RNB seraient remplacées par une nouvelle clé de répartition qui obligerait les États membres à payer des contributions en fonction du volume de déchets alimentaires générés au cours d'une année donnée; estime qu'une telle ressource propre inciterait les États membres à mettre en œuvre des politiques de réduction des déchets alimentaires dans la chaîne de production et durant la phase de consommation;

Sources de recettes autres que les ressources propres

30. réaffirme qu'il convient que toute recette publique générée par la mise en œuvre de politiques de l'Union, l'application de la réglementation de l'Union ou l'utilisation d'infrastructures financées par l'Union vienne, par défaut et afin de mutualiser les bénéfices, alimenter le budget de l'Union, au titre de ressource propre ou de recette autre, notamment lorsque sa perception, son encaissement et le contrôle de celles-ci sont orchestrés de manière centralisée par une institution de l'Union; demande à la Commission, lorsqu'elle élabore des propositions, ainsi qu'au Parlement et au Conseil, en leur qualité de colégislateurs, d'adopter cette approche transversale dans leurs travaux législatifs;
31. demande instamment que les recettes budgétaires sous forme de prélèvements, redevances – telles que celles qui seront prélevées sur les exemptions de visa lorsque le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages entrera en vigueur –, primes sur les émissions excédentaires, amendes pour infractions aux règles de concurrence et autres droits similaires fassent partie intégrante du budget annuel; reconnaît qu'en vertu du traité FUE, il importe que ces recettes autres restent secondaires par rapport aux ressources propres, lesquelles, au titre de l'article 311, doivent rester la première source de financement du budget de l'Union;
32. attire l'attention sur le cas particulier que constituent les produits provenant du prononcé de peines dans des affaires pénales et, plus particulièrement, de la confiscation d'avoirs en cas de non-respect de sanctions de l'Union; demande que la Commission évalue en détail la manière dont ces produits ou sanctions collectés par les autorités des États membres pourraient être mis à disposition du budget de l'Union en tant que ressources propres; est favorable à l'idée de faire des produits de la confiscation et de la monétisation des avoirs résultant d'activités criminelles une ressource propre de l'Union; est favorable à l'idée de mettre les produits de la confiscation et de la monétisation des avoirs russes à disposition des efforts de rétablissement économique et de reconstruction de l'Ukraine; suggère que ces produits transitent par le budget général de l'Union et qu'une structure de gouvernance soit mise en place, à laquelle participent les parlements ukrainiens et européens;

La légitimité budgétaire doit être garantie par des représentants élus: considérations constitutionnelles, procédurales et historiques

33. rappelle que le débat sur les sources du financement de l'intégration européenne a une longue et riche histoire; rappelle que l'article 49 du traité de Paris du 18 avril 1951 instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier disposait que «la Haute Autorité est habilitée à se procurer les fonds nécessaires à l'accomplissement de sa

mission en établissant des prélèvements sur la production de charbon et d'acier [et] en contractant des emprunts»;

34. souligne que l'article 201 du traité de Rome du 25 mars 1957 instituant la Communauté économique européenne disposait que «la Commission étudiera dans quelles conditions les contributions financières des États membres [...] pourraient être remplacées par des ressources propres, notamment par des recettes provenant du tarif douanier commun lorsque celui-ci aura été définitivement mis en place»;
35. rappelle que les chefs d'État ou de gouvernement des Six, dans le communiqué final du sommet de La Haye du 2 décembre 1969, «[ont convenu] de remplacer progressivement [...], en tenant compte de tous les intérêts en cause, les contributions des pays membres par des ressources propres [c'est-à-dire des Communautés] dans le but d'arriver à terme au financement intégral des budgets des Communautés [...] et de renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen»;
36. regrette qu'en dépit de ces obligations consacrées par le droit primaire, seules deux nouvelles ressources propres aient été mises en place depuis le traité de Luxembourg de 1970, à savoir la contribution fondée sur le RNB, en 1988, et la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, en 2021;
37. fait valoir les mérites de la ressource propre fondée sur le RNB, qui remplit de manière fiable sa fonction d'équilibrage; déplore que les contributions nationales continuent d'occuper une place prédominante, environ 80 % à l'heure actuelle, dans le système des ressources propres; relève la part modeste des ressources propres traditionnelles et véritables, notamment les droits de douane, qui s'établissent aujourd'hui à environ 13 %;
38. en conclut que le financement actuel du budget de l'Union est contraire aux intentions des pères fondateurs et à l'esprit des traités;
39. rappelle qu'il dispose de compétences consultatives s'agissant de la décision relative aux ressources propres; est convaincu qu'il devrait se voir accorder un rôle renforcé, en sa qualité d'autorité législative et budgétaire, dans la législation sous-jacente, ainsi que dans la procédure budgétaire annuelle relative au volet des recettes et aux niveaux d'endettement; estime, en outre, qu'il devrait jouer un rôle accru dans le processus décisionnel relatif aux ressources propres afin de garantir la visibilité, la légitimité et la responsabilité démocratique des finances publiques de l'Union;
40. rappelle que les arrangements relatifs aux ressources propres devraient être guidés par les objectifs généraux de simplicité, de transparence et d'équité; répète sa position selon laquelle les rabais et autres mécanismes de correction devraient être supprimés;
41. souligne qu'il est urgent de réaliser des progrès en matière de nouvelles ressources propres au-delà du deuxième panier inclus dans l'accord interinstitutionnel; rappelle aux États membres que les négociations multilatérales relatives au cadre financier pluriannuel pour l'après 2027 sont fondamentalement liées aux négociations sur les ressources propres et à la disponibilité suffisante de ressources propres; se tient prêt à faire usage de l'ensemble de ses compétences budgétaires pour garantir des progrès patents et véritables en matière de ressources propres;

-
- ◦

42. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parlements nationaux.

7.2.2023

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES

à l'intention de la commission des budgets

sur «Ressources propres: Un nouveau départ pour les finances de l'UE. Un nouveau départ pour l'Europe»
(2022/2172(INI))

Rapporteur pour avis (*): Rasmus Andresen

(*): Commission associée – article 57 du règlement intérieur

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que, conformément à l'article 311 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Union doit se doter des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et pour mener à bien ses politiques; considérant que ce même article dispose que le budget de l'Union doit être, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres;
- B. considérant que les nouvelles ressources propres proposées par la Commission en décembre 2021 sont destinées à rembourser une partie des prêts contractés pour Next Generation EU à partir de 2028 et ainsi à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les budgets nationaux, afin que les générations futures n'aient pas à supporter la charge financière résultant du financement du plan de relance économique; considérant que de nouvelles ressources propres assureront la viabilité du plan de remboursement de Next Generation EU et renforceront la crédibilité de l'Union sur les marchés financiers; considérant que, devant la nécessité de rembourser les prêts octroyés au titre de Next Generation EU et étant donné que l'Union fait face à de plus en plus de difficultés à long terme, il est manifestement nécessaire de réévaluer le système de ressources propres de l'Union et d'exploiter tout le potentiel de véritables ressources propres, afin que le budget de l'Union soit financé de façon durable à long terme;
- C. considérant que l'invasion de l'Ukraine par la Russie a entraîné une crise humanitaire majeure et a provoqué à l'échelle mondiale un choc économique et social considérable dont la durée reste encore inconnue;
- D. considérant que l'accord interinstitutionnel juridiquement contraignant

du 16 décembre 2020 prévoit la mise en œuvre d'une feuille de route pour de nouvelles ressources propres, y compris un deuxième panier de ressources propres qui sera proposé d'ici juin 2024; considérant que les institutions se sont engagées à coopérer de manière transparente et sincère et à travailler à la mise en œuvre de la feuille de route;

- E. considérant que le premier panier de nouvelles ressources propres repose sur le système d'échange de quotas d'émission de l'Union récemment adopté, sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et sur une part des recettes perçues au titre du premier pilier du cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices élaboré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le G20;
 - F. considérant que l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 dispose que la Commission pourrait inclure, dans le deuxième panier de nouvelles ressources propres, une taxe sur les transactions financières ainsi qu'une contribution financière en lien avec le secteur des entreprises ou une nouvelle assiette commune pour l'impôt sur les sociétés;
 - G. considérant que la Commission a présenté sa proposition intitulée «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT); considérant que toute initiative doit être examinée en tenant compte de ce cadre;
 - H. considérant que le volet des recettes du budget de l'Union doit être cohérent avec les politiques et les objectifs fondamentaux de l'Union; considérant que le système actuel de ressources propres ne contribue que de façon limitée à ces objectifs;
 - I. considérant que, dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe, les citoyens européens ont proposé de renforcer le budget de l'Union à travers de nouvelles ressources propres;
1. note que, conformément à la feuille de route juridiquement contraignante contenue dans l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020, la Commission est tenue de présenter une proposition fondée sur des analyses d'impact pour le deuxième panier de nouvelles ressources propres d'ici juin 2024; se félicite que la Commission ait annoncé qu'elle présenterait finalement ce deuxième panier lors du troisième trimestre 2023; attend que cet engagement soit dûment respecté;
 2. s'inquiète du fait que, en raison de la présentation retardée de la proposition de la Commission, aucune des nouvelles ressources propres du premier panier n'est encore en place;
 3. salue l'accord provisoire du 18 décembre 2022 relatif au système d'échange de quotas d'émission et au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières; constate que, selon la Commission, cet accord provisoire constitue une base solide pour accélérer les négociations sur les nouvelles ressources propres; exhorte donc le Conseil à faire avancer, dans les plus brefs délais, la question de la création de ces instruments en tant que ressources propres pour le budget de l'Union; juge cette question d'autant plus urgente que Next Generation EU a été conçu en partant du postulat que les remboursements seraient effectués grâce à de nouvelles ressources propres; constate que le premier panier est constitué de taxes environnementales qui, par nature, diminueront

au fil du temps si elles produisent les effets attendus;

4. s'inquiète du fait que le premier panier de ressources propres ne générera pas les recettes escomptées (estimées à 15 milliards d'euros par an jusqu'en 2058) pour plusieurs raisons; observe en outre qu'au-delà du financement nécessaire à Next Generation EU, l'Union a besoin de ressources supplémentaires pour apporter une aide financière à l'Ukraine et pour atténuer davantage les effets sur l'Union de la guerre injustifiée et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine; rappelle que la Commission a déclaré que les besoins imprévus engendrés par la guerre en Europe dépassent largement les moyens disponibles au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel;
5. souligne que la perception de véritables ressources propres européennes n'est pas une fin en soi; rappelle en outre que des ressources propres sont indispensables pour que l'Union mette en œuvre ses priorités politiques;
6. insiste sur le fait que l'introduction de nouvelles ressources propres assurerait le financement durable du budget de l'Union sur le long terme, ce qui garantira que les nouvelles priorités de l'Union ne seront pas financées au détriment de programmes et de politiques de l'Union essentiels, et évitera toute future réduction budgétaire dans les programmes de l'Union qui nuirait à l'objectif même de la planification à long terme; souligne, par conséquent, que le montant des ressources propres supplémentaires de l'Union doit être suffisant, non seulement pour couvrir le service de la dette des obligations européennes, y compris les intérêts, mais également pour soutenir et faciliter les investissements nécessaires pour financer la transformation de l'économie européenne après 2026, notamment pour apporter une réponse adéquate de l'Union à la loi américaine sur la réduction de l'inflation;
7. ajoute que l'introduction de nouvelles ressources propres renforcera l'autonomie budgétaire et l'indépendance de l'Union et apportera des avantages pérennes, non seulement pour la réalisation des politiques de l'Union, mais aussi pour que l'Union conserve un statut d'émetteur de dette crédible et intelligent en vue du financement de Next Generation EU;
8. demande à la Commission d'évaluer le premier panier de ressources propres avant la fin de 2023, notamment en réalisant une analyse d'impact, et de travailler à la recherche d'autres ressources, en particulier pour garantir les ressources de la réforme du premier pilier du cadre inclusif de l'OCDE et du G20;
9. rappelle sa position du 23 novembre 2022 sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision (UE, Euratom) 2020/2053 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹ et son appel pressant pour une proposition relative à une redevance numérique ou à une mesure similaire, en l'absence d'accord à l'échelle de l'OCDE et du G20 d'ici la fin de 2023;
10. regrette le manque de flexibilité du CFP actuel, qui empêche de trouver des solutions efficaces à l'échelle européenne aux nouveaux défis, notamment celui de l'absence de conditions de concurrence équitables posé par la loi américaine sur la réduction de

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0404.

l'inflation; souligne que les ressources propres seront essentielles pour surmonter ces nouveaux défis; y compris lors de la prochaine révision du CFP actuel;

11. demande instamment à la Commission de présenter des propositions ambitieuses pour un deuxième panier de nouvelles ressources propres, en veillant à ce que celles-ci génèrent des recettes suffisantes, à la hauteur des besoins grandissants de l'Union; invite les États membres à coopérer à cette fin; souligne que toute nouvelle ressource propre doit être proportionnée, équilibrée et équitable pour tous les États membres, tenir compte de leur taille et de leur puissance économique, et être fondée sur des mesures qui nécessitent une approche européenne coordonnée;
12. invite la Commission à inclure les services financiers, y compris les transactions financières, dans son deuxième panier de ressources propres; demande par conséquent à la Commission d'envisager une taxe européenne sur les transactions financières;
13. prie instamment la Commission d'engager une réflexion sur les limites et les obstacles à son modèle d'imposition sur les transactions financières de 2011 et de s'assurer le soutien de tous les États membres; souligne que toute proposition devrait être accompagnée d'une analyse d'impact approfondie, contribuer aux objectifs politiques de l'Union et respecter le principe de subsidiarité;
14. demande à la Commission d'envisager d'autres options telles que la mise en place d'un cadre commun normalisé en matière de retenue à la source ou d'un droit d'accise sur le rachat d'actions par les entreprises, comme le proposent les États-Unis dans leur législation sur la réduction de l'inflation; invite la Commission, à cet égard, à évaluer l'incidence potentielle d'un tel droit d'accise sur le marché unique en amont de toute proposition future;
15. demande à la Commission, dans le cadre d'une contribution financière liée au secteur des entreprises ou d'une nouvelle assiette commune pour l'impôt sur les sociétés, de présenter une évaluation et d'envisager une ressource propre liée soit à une part des recettes déterminées par la prochaine proposition BEFIT, qui contribuera à répartir plus justement les droits d'imposition parmi les États membres, soit à une part des recettes déterminées par la directive sur l'imposition minimale² mettant en œuvre l'accord fiscal mondial mené par l'OCDE; insiste sur le fait qu'une telle ressource propre doit prendre en compte les conséquences que la mise en œuvre des deux piliers de l'accord fiscal mondial aura sur la répartition des recettes dans les États membres; met en garde contre le fait que, si les négociations concernant la proposition BEFIT ne sont pas conclues dans un délai raisonnable, la Commission devrait envisager d'autres recettes venant de l'imposition des grandes entreprises; souligne, dans ce contexte, la compétitivité des entreprises et l'état d'avancement des négociations relatives à un impôt mondial;
16. invite la Commission et les États membres, compte tenu des difficultés économiques récentes, à anticiper l'augmentation des besoins de financement de l'Union, à y apporter des solutions et à examiner de nouvelles ressources propres supplémentaires, innovantes et conformes aux objectifs environnementaux et numériques de l'Union, dans le but de préserver la compétitivité de l'Union et de lutter contre les inégalités dans l'Union afin

² Proposition de la Commission en vue d'une directive du Conseil relative à la mise en place d'un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes multinationaux dans l'Union (COM(2021)0823).

de garantir une transition écologique et numérique socialement équitable et juste;

17. invite la Commission et le Conseil, à cet égard, à répondre à l'augmentation des besoins de financement en s'appuyant sur une analyse approfondie des répercussions de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine sur les politiques existantes de l'Union; leur recommande de tenir compte de l'émergence de nouveaux besoins; suggère que la Commission et les États membres proposent de nouvelles ressources propres similaires à la contribution sur les plastiques non recyclés;
18. reconnaît le rôle important que joue actuellement la ressource propre du budget de l'Union fondée sur la TVA; rappelle que la résorption de l'écart de TVA et la lutte contre la fraude fiscale doivent être des priorités urgentes de l'Union et des États membres dans l'économie post-COVID-19; félicite, à cet égard, le Parquet européen d'avoir révélé avec succès la fraude fiscale à la TVA de 2,2 milliards d'euros commise par des organisations criminelles; prend note des propositions législatives du 8 décembre 2022 pour l'amélioration du système de TVA dans l'Union;
19. rappelle que les dispositions relatives aux ressources propres devraient être guidées par des objectifs généraux de simplicité, de transparence et d'équité.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	31.1.2023
Résultat du vote final	+ : 37 - : 12 0 : 4
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Anna-Michelle Asimakopoulou, Gunnar Beck, Marek Belka, Isabel Benjumea Benjumea, Stefan Berger, Gilles Boyer, Markus Ferber, Jonás Fernández, Giuseppe Ferrandino, Frances Fitzgerald, Claude Gruffat, José Gusmão, Enikő Győri, Eero Heinäluoma, Michiel Hoogeveen, Danuta Maria Hübner, Stasys Jakeliūnas, France Jamet, Ondřej Kovařík, Georgios Kyrtos, Aušra Maldeikienė, Csaba Molnár, Siegfried Mureşan, Caroline Nagtegaal, Luděk Niedermayer, Lefteris Nikolaou-Alavanos, Piernicola Pedicini, Kira Marie Peter-Hansen, Sirpa Pietikäinen, Eva Maria Poptcheva, Evelyn Regner, Antonio Maria Rinaldi, Dorien Rookmaker, Joachim Schuster, Ralf Seekatz, Pedro Silva Pereira, Paul Tang, Irene Tinagli, Inese Vaidere, Marco Zanni
Suppléants présents au moment du vote final	Nicola Beer, Damien Carême, Margarida Marques, Eva Maydell, Andželika Anna Możdżanowska, Mikuláš Peksa, Jessica Polfjård, Erik Poulsen, Mick Wallace
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Andreas Glück, Camilla Laureti, Leopoldo López Gil

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

37	+
PPE	Anna-Michelle Asimakopoulou, Isabel Benjumea Benjumea, Stefan Berger, Markus Ferber, Danuta Maria Hübner, Leopoldo López Gil, Aušra Maldeikienė, Eva Maydell, Siegfried Mureşan, Luděk Niedermayer, Sirpa Pietikäinen, Ralf Seekatz, Inese Vaidere
Renew	Gilles Boyer, Giuseppe Ferrandino, Georgios Kyrtos, Eva Maria Poptcheva
S&D	Marek Belka, Jonás Fernández, Eero Heinäluoma, Camilla Laureti, Margarida Marques, Csaba Molnár, Evelyn Regner, Joachim Schuster, Pedro Silva Pereira, Paul Tang, Irene Tinagli
The Left	José Gusmão, Mick Wallace
Verts/ALE	Rasmus Andresen, Damien Carême, Claude Gruffat, Stasys Jakeliūnas, Piernicola Pedicini, Mikuláš Peksa, Kira Marie Peter-Hansen

12	-
ECR	Michiel Hoogeveen, Anđelika Anna Mozdżanowska, Dorien Rookmaker
ID	Gunnar Beck, France Jamet
NI	Enikő Győri, Lefteris Nikolaou-Alavanos
PPE	Jessica Polfjärd
Renew	Nicola Beer, Andreas Glück, Caroline Nagtegaal, Erik Poulsen

4	0
ID	Antonio Maria Rinaldi, Marco Zanni
PPE	Frances Fitzgerald
Renew	Ondřej Kovařík

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

27.1.2023

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

à l'intention de la commission des budgets

sur les «Ressources propres: Un nouveau départ pour les finances de l'UE. Un nouveau départ pour l'Europe»
(2022/2172(INI))

Rapporteur pour avis: Helmut Scholz

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que, conformément à l'article 311 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), l'Union doit disposer des moyens nécessaires pour réaliser ses objectifs et pour mener à bien ses politiques; considérant que conformément à ce même article, le budget de l'Union doit être, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres;
- B. considérant que les contributions fondées sur le revenu national brut représentent environ 75 % du budget de l'Union, de sorte que les politiques de l'Union peuvent être influencées par les décisions budgétaires de ses États membres; considérant que le budget de l'Union est également financé par des ressources propres véritables provenant des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée, que les États membres ont tendance à considérer comme des contributions nationales au budget de l'Union;
- C. considérant que, dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe (CoFoE), les citoyens européens ont proposé à la fois que le budget de l'Union soit renforcé au moyen de nouvelles ressources propres¹ et que le Parlement décide du budget de l'Union, comme c'est le droit des parlements au niveau national²;
- D. considérant que la Cour de justice a estimé que «l'exercice par le Parlement de sa compétence budgétaire en séance plénière constitue un moment fondamental de la vie démocratique de l'Union»³;
- E. considérant que le budget de l'Union possède une notation de crédit très élevée et que le

¹ CoFoE, proposition 16.

² CoFoE, proposition 39.

³ [Arrêt de la Cour de justice du 2 octobre 2018, République française/Parlement européen, C-73/17, ECLI:EU:C:2018:787, point 35.](#)

lien entre financement de l'Union et politiques menées par l'Union devrait être rendu plus visible pour les citoyens européens;

Nécessité de disposer de davantage de ressources propres véritables

1. constate que la mise en place de nouvelles ressources propres véritables accuse du retard par rapport au calendrier fixé dans la feuille de route juridiquement contraignante de l'annexe II de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020⁴; réaffirme qu'il est indispensable d'agir rapidement; invite instamment le Conseil, par conséquent, à approuver sans plus tarder le premier panier de nouvelles ressources propres véritables;
2. estime que des ressources propres véritables devraient également permettre à l'Union de rembourser la dette commune contractée dans le cadre de l'instrument NextGenerationEU ainsi que les intérêts associés; s'inquiète du fait que le premier panier de ressources propres véritables ne générera pas des recettes suffisantes pour rembourser l'emprunt destiné à financer NextGenerationEU; prend acte de l'engagement pris par la Commission de présenter une proposition relative au deuxième panier de nouvelles ressources propres d'ici la fin de 2023; souligne dès lors que le deuxième panier de ressources propres véritables doit être ambitieux et générer des recettes suffisantes; demande une nouvelle fois que ces nouvelles ressources propres soient véritables et innovantes, et qu'elles comportent des propositions telles qu'une taxe sur les transactions financières et une contribution financière liée au secteur des entreprises, ainsi que des recettes servant à soutenir les politiques de l'Union telles que les transitions écologique et numérique; affirme une nouvelle fois que la Commission devrait présenter une proposition législative instaurant une taxe numérique ou une mesure similaire en l'absence de progrès vers la mise en œuvre de l'accord du Cadre inclusif Organisation de coopération et de développement économiques/G20 concernant le pilier 1; estime que les revenus générés par la mise en œuvre des politiques de l'Union devraient constituer des recettes générales alimentant le budget de l'Union;
3. souligne qu'il est urgent de mettre en place de nouvelles ressources propres véritables (également connues sous le nom de «nouveaux revenus») afin de rendre le budget de l'Union plus résilient et plus autonome et de permettre ainsi à l'Union de mener à bien ses politiques et de maintenir sa position en tant qu'émetteur de dette crédible et intelligent avec une flexibilité accrue et en tant qu'entité réellement souveraine;
4. croit fermement qu'il convient de mieux communiquer sur l'importance des ressources propres véritables de l'Union et leurs incidences sur la vie quotidienne des citoyens, et de mieux leur expliquer en quoi elles les concernent;
5. met l'accent sur le fait que l'augmentation des ressources propres véritables devrait s'accompagner d'une baisse progressive des contributions des États membres fondées sur leur revenu national brut; affirme à nouveau que les rabais nationaux devraient être supprimés;
6. invite la Commission à mettre en place un processus inclusif et souple sur une base permanente pour proposer de nouvelles ressources propres véritables, stables et durables; attend à cet égard les propositions de la Commission et soutient la coopération

⁴ [JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.](#)

interinstitutionnelle renforcée en vue de la création d'un fonds d'autonomie stratégique pour l'Europe permettant de réagir aux crises et aux chocs exogènes;

7. souligne que le financement de mesures d'urgence par le transfert de ressources initialement affectées à la politique de cohésion vers d'autres instruments, comme la facilité pour la reprise et la résilience, met en péril l'équilibre entre les objectifs stratégiques à court terme et à long terme de l'Union;

Davantage de transparence et de contrôle démocratique lors de l'adoption des ressources propres

8. demande à cet égard que l'article 311, paragraphe 3, du traité FUE soit modifié afin de conférer au Parlement le droit de codécision lors de l'adoption de nouvelles ressources propres; souligne que la procédure législative spéciale actuelle requérant un vote à l'unanimité du Conseil et la ratification par tous les États membres restreint considérablement la capacité de l'Union à agir aussi rapidement que nécessaire;
9. déplore la création et l'utilisation systématiques d'instruments, de fonds et de programmes communs d'emprunt, tels que NextGenerationEU, placés hors du champ du budget de l'Union et, par conséquent, non soumis à la surveillance ou au contrôle du Parlement; insiste pour que le Parlement y soit pleinement associé de manière systématique au même titre que le Conseil;
10. demande en outre que la procédure législative ordinaire soit appliquée lors de l'adoption des mesures d'exécution de la décision relative aux ressources propres; souhaite que le Parlement dispose d'une pleine compétence budgétaire;

Autres sources de recettes éventuelles

11. demande qu'un mécanisme permanent et durable soit créé pour augmenter la dette européenne aux fins du financement des politiques et programmes de l'Union dans les domaines qui présentent une valeur ajoutée européenne manifeste, par exemple le financement d'une union de la santé et/ou d'une véritable union de l'énergie; propose que le mécanisme soit chargé de veiller à ce que le budget de l'Union puisse mieux s'adapter et réagir rapidement à des crises spécifiques et à leurs conséquences, tout en respectant le principe de subsidiarité;
12. demande, en conséquence, que les traités soient modifiés et que le plafond des ressources propres soit relevé de manière permanente;

Capacité budgétaire

13. appelle de ses vœux l'augmentation de la capacité budgétaire de l'Union pour faire de cette dernière une véritable union budgétaire, et le renforcement de sa lutte contre l'évasion fiscale.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	25.1.2023
Résultat du vote final	+: 14 -: 3 0: 7
Membres présents au moment du vote final	Gerolf Annemans, Gabriele Bischoff, Damian Boeselager, Gwendoline Delbos-Corfield, Salvatore De Meo, Daniel Freund, Charles Goerens, Esteban González Pons, Laura Huhtasaari, Victor Negrescu, Max Orville, Domènec Ruiz Devesa, Helmut Scholz, Pedro Silva Pereira, Sven Simon, Guy Verhofstadt, Loránt Vincze, Rainer Wieland
Suppléants présents au moment du vote final	Nathalie Colin-Oesterlé, Pascal Durand, Seán Kelly, Jaak Madison, Maite Pagazaurtundúa
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Leszek Miller

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

14	+
Renew	Charles Goerens, Max Orville, Maite Pagazaurtundúa, Guy Verhofstadt
S&D	Gabriele Bischoff, Pascal Durand, Leszek Miller, Victor Negrescu, Domènec Ruiz Devesa, Pedro Silva Pereira
The Left	Helmut Scholz
Verts/ALE	Damian Boeselager, Gwendoline Delbos Corfield, Daniel Freund

3	-
ID	Gerolf Annemans, Laura Huhtasaari, Jaak Madison

7	0
PPE	Nathalie Colin Oesterlé, Salvatore De Meo, Esteban González Pons, Seán Kelly, Sven Simon, Loránt Vincze, Rainer Wieland

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention

LETTRE DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

M. Johan Van Overtveldt
Président
Commission des budgets
BRUXELLES

Objet: avis sur le projet de rapport «Ressources propres: Un nouveau départ pour les finances de l'UE. Un nouveau départ pour l'Europe» (2022/2172(INI))

Monsieur le Président,

Monsieur Van Overtveldt,

Le 12 septembre 2022, les coordinateurs de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) ont décidé que celle-ci formulerait son avis sous forme de lettre sur le thème «*Ressources propres: Un nouveau départ pour les finances de l'UE. Un nouveau départ pour l'Europe*» (2022/2172(INI)). Par conséquent, en tant que président de cette commission et rapporteur pour avis, je vous prie de trouver ci-joint la contribution de la commission ENVI sous la forme de paragraphes de résolution, adoptée lors de la réunion de la commission ENVI du 9 février 2023¹, et que j'invite votre commission à prendre en considération:

1. rappelle qu'il est nécessaire de créer un système de véritables ressources propres nouvelles pour l'Union qui compléterait le système existant et permettrait, grâce à leur augmentation, d'assurer des financements suffisants aux grands programmes de l'Union qui ont notamment trait à l'environnement, à l'action climatique, à la biodiversité, à la santé et à la sécurité des aliments, tout en générant des ressources suffisantes pour le remboursement de la dette de Next Generation EU; regrette que l'instauration de nouvelles ressources propres de l'Union accuse du retard; est d'avis qu'un financement plus résilient et indépendant accélérera la transformation de l'Union en une société juste

¹ Étaient présents au moment du vote final: Pascal Canfin (président), Bas Eickhout (vice-président), Anja Hazekamp (vice-présidente), César Luena (vice-président), Marian-Jean Marinescu (vice-président), João Albuquerque, Eric Andrieu, Mathilde Androuët, Aurélia Beigneux, Hildegard Bentele, Alexander Bernhuber, Michael Bloss, Karolin Braunsberger-Reinhold, Delara Burkhardt, Traian Băsescu, Mohammed Chahim, Tudor Ciuhodaru, Nathalie Colin-Oesterlé, Clare Daly, Ilan De Basso, Jarosław Duda, Cyrus Engerer, Agnès Evren, Helène Fritzton, Malte Gallée, Jens Geier, Helmut Geuking, Andreas Glück, Nicolás González Casares, Catherine Griset, Robert Hajšel, Teuvo Hakkarainen, Niclas Herbst, Martin Hojsik, Pär Holmgren, Jan Huitema, Billy Kelleher, Ska Keller, Beata Kempa, Petros Kokkalis, Ewa Kopacz, Joanna Kopcińska, Peter Liese, Karsten Lucke, Sara Matthieu, Liudas Mažylis, Tilly Metz, Silvia Modig, Dolores Montserrat, Johan Nissinen, Ljudmila Novak, Jutta Paulus, Sirpa Pietikäinen, Stanislav Polčák, Erik Poulsen, Frédérique Ries, Manuela Ripa, María Soraya Rodríguez Ramos, Robert Roos, Sándor Rónai, Massimiliano Salini, Christel Schaldemose, Christine Schneider, Ivan Vilibor Sinčić, Maria Spyraiki, Véronique Trillet-Lenoir, Achille Variati, Petar Vitanov, Alexandr Vondra, Jörgen Warborn, Pernille Weiss, Sarah Wiener, Emma Wiesner, Michal Wiezik, Jadwiga Wiśniewska, Tiemo Wölken et Anna Zalewska.

et prospère, dotée d'une économie moderne, durable, compétitive et efficace dans l'utilisation des ressources, caractérisée par l'absence d'émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 au plus tard et dans laquelle la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources;

2. estime que les recettes supplémentaires générées par de nouvelles ressources propres de l'Union devraient corriger certains déficits structurels que présente l'actuel système de financement du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, en particulier concernant le financement des objectifs que s'est fixés l'Union en matière d'environnement, de santé et de climat (y compris l'application des textes législatifs qu'elle a adoptés dans le cadre de l'ajustement à l'objectif de 55 %) et de réduction rapide de sa dépendance à l'égard des énergies fossiles, prévue notamment par le plan RePowerEU, puis de la disparition progressive de ces énergies de tous les domaines d'action de l'Union;
3. insiste sur la nécessité d'utiliser comme ressource propre, dès que possible, une part bien définie des recettes tirées de la mise aux enchères des quotas prévue par le système de négociation des droits d'émission (SEQE-UE) réformé et étendu ainsi qu'une part bien définie des recettes générées par le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et par le Pilier Un de l'accord OCDE/G20, car ces montants permettraient d'augmenter le budget de l'Union, d'assurer un financement suffisant au Fonds social pour le climat, de couvrir les coûts d'emprunt prévus par la [décision (UE, Euratom) .../... du Conseil modifiant la décision (UE, Euratom) 2020/2053 relative au système des ressources propres de l'Union européenne] et d'éviter des diminutions drastiques de ressources qui compromettraient les programmes de l'Union dans le futur CFP; fait valoir que de nouvelles ressources propres reposant sur le SEQE-UE, sur le MACF et sur le Pilier Un de l'OCDE seront probablement insuffisantes pour assurer la solidité du système de ressources propres de l'Union;
4. signale que rien ne garantit la mise en œuvre effective de ces mécanismes destinés à générer des ressources propres; souligne notamment que la mise en œuvre du Pilier Un de l'accord OCDE/G20 requiert la participation de pays tiers, qui n'est pas assurée; invite la Commission à évaluer régulièrement les progrès effectués dans la mise en œuvre de tous les mécanismes destinés à générer des ressources propres et en particulier du Pilier Un de l'OCDE; si la mise en œuvre du Pilier Un venait à ne pas se concrétiser, la Commission devrait présenter une proposition relative à une taxe européenne sur le numérique;
5. fait valoir par conséquent que, si, par exemple, les ressources propres générées s'avéraient insuffisantes pour répondre aux besoins du budget de l'Union et aux obligations qui lui incombent au titre du plan de relance, il faudrait pallier ce manque par des propositions visant à établir de nouvelles ressources propres supplémentaires ou en prenant d'autres types de mesures;
6. souligne que les recettes issues des ressources propres de l'Union dans le domaine du climat et de l'environnement diminueront inévitablement au fur et à mesure que l'Union et ses partenaires commerciaux réduiront leurs émissions et mettront en place des niveaux de circularité plus élevés; insiste, à ce sujet, sur la nécessité pour la Commission

d'anticiper cette baisse et de la compenser grâce à de nouvelles ressources propres qui assureraient la stabilité, la prévisibilité, la persistance et la continuité des ressources propres de l'Union et permettraient de répondre aux besoins de cette dernière;

7. appelle par conséquent de ses vœux la création, dans les plus brefs délais, d'un second panier de ressources propres dont pourraient relever des initiatives telles que la taxe sur les transactions financières, une ressource qui découlerait de la future proposition «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus», une contribution financière liée au secteur des entreprises et à la nouvelle assiette commune pour l'impôt sur les sociétés, une taxe sur les crypto-actifs ou une ressource propre issue de la révision de la directive sur la taxation de l'énergie ou la contribution de solidarité dont s'acquitte le secteur des énergies fossiles;
8. rappelle que la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique a été instaurée le 1^{er} janvier 2021; est d'avis qu'une application plus rationnelle des modalités de collecte de cette contribution et un élargissement de son application en accroîtraient l'efficacité et participerait plus ouvertement à l'objectif de réduction des emballages en plastique que s'est fixé l'Union; invite la Commission à présenter un rapport dont les prévisions auront été mises à jour grâce aux données de 2021, que les États membres devront fournir en juillet, et en tenant compte de la méthode révisée de calcul des déchets plastiques et de la proportion qui en est recyclée; demande que soit étudiée la possibilité d'instaurer de nouvelles ressources propres liées à d'autres types de déchets que les emballages en plastique, ce qui inciterait notamment les États membres à valoriser une plus grande proportion de déchets et contribuerait ainsi à la réalisation de l'objectif d'une économie circulaire;
9. rappelle que l'Union a pris des engagements budgétaires pour lutter contre le changement climatique et pour protéger la biodiversité et que le coût annuel moyen d'adaptation aux modifications des conditions de vie engendrées par les changements climatiques a triplé au cours des dernières années, comme le montrent les données du rapport 2022 des Nations unies sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation aux changements climatiques; déplore de ne pas pouvoir mesurer la part du budget de l'Union consacrée à l'adaptation aux changements climatiques en l'absence de méthode de mesure et demande à la Commission et au conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique d'en élaborer une; regrette que le système d'une contribution au budget de l'Union versée par les États membres à hauteur de 1 % de leur revenu national brut (RNB) soit dépassé et qu'une contribution s'approchant des 5 % soit nécessaire pour répondre comme il se doit aux nouveaux enjeux; estime qu'il est impératif, en raison de ce manque de financement, de créer de nouvelles ressources propres afin d'aider les citoyens de l'Union à effectuer une transition vers la neutralité climatique qui soit équitable, socialement juste et qui ne laisse personne de côté;
10. rappelle que la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) doit contribuer à intégrer la biodiversité et l'action pour le climat dans les politiques de l'Union; relève que plusieurs plans nationaux pour la reprise et la résilience contribuent à la biodiversité et à l'action pour le climat, mais insiste pour que les États membres utilisent davantage la FRR pour

améliorer la biodiversité et l'action pour le climat; insiste sur l'importance que revêt le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience afin de s'assurer qu'elles respectent le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, tel que défini dans le règlement sur la taxinomie et consacré dans le règlement sur la FRR; est d'avis qu'une intégration plus ambitieuse des questions de climat et de biodiversité s'impose pour atteindre les objectifs fixés par la loi européenne sur le climat, par le huitième programme d'action pour l'environnement, par la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ainsi que les objectifs qui figurent dans la proposition de règlement relatif à la restauration de la nature et estime que la lutte contre la perte de biodiversité, en particulier sous la forme de la restauration des écosystèmes, mérite et nécessite des financements plus importants et une prise en compte rigoureuse et systématique de la biodiversité dans les programmes de l'Union, particulièrement dans la politique agricole commune;

11. insiste sur la nécessité d'accroître davantage la transparence du budget de l'Union; est d'avis que la transparence est l'un des facteurs incontournables pour améliorer la confiance de la population envers les mesures adoptées.

J'ai fait parvenir la même lettre à José Manuel FERNANDES et à Valérie HAYER, corapporteurs du rapport d'initiative «Ressources propres: Un nouveau départ pour les finances de l'UE. Un nouveau départ pour l'Europe».

Veillez agréer, cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Pascal Canfin

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	17.4.2023
Résultat du vote final	+: 28 -: 5 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Pietro Bartolo, Olivier Chastel, David Cormand, Andor Deli, Pascal Durand, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Matteo Gazzini, Vlad Gheorghe, Valentino Grant, Valérie Hayer, Niclas Herbst, Monika Hohlmeier, Hervé Juvin, Joachim Kuhs, Zbigniew Kuźmiuk, Pierre Larrourou, Camilla Laureti, Janusz Lewandowski, Margarida Marques, Siegfried Mureşan, Victor Negrescu, Andrey Novakov, Bogdan Rzońca, Nicolae Ştefănuţă, Nils Torvalds
Suppléants présents au moment du vote final	Anna-Michelle Asimakopoulou, Elisabetta Gualmini, Francisco Guerreiro, Fabienne Keller, Jan Olbrycht, Petri Sarvamaa
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Jérémy Decerle, Elena Kountoura, Angelika Winzig, Željana Zovko

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

28	+
PPE	Anna-Michelle Asimakopoulou, José Manuel Fernandes, Janusz Lewandowski, Siegfried Mureşan, Andrey Novakov, Jan Olbrycht, Petri Sarvamaa, Angelika Winzig, Željana Zovko
Renew	Olivier Chastel, Jérémy Decerle, Vlad Gheorghe, Valérie Hayer, Fabienne Keller, Nils Torvalds
S&D	Pietro Bartolo, Pascal Durand, Eider Gardiazabal Rubial, Elisabetta Gualmini, Pierre Larrourou, Camilla Laureti, Margarida Marques, Victor Negrescu
The Left	Elena Kountoura
Verts/ALE	Rasmus Andresen, David Cormand, Francisco Guerreiro, Nicolae Ştefănuţă

5	-
ECR	Zbigniew Kuźmiuk, Bogdan Rzońca
ID	Joachim Kuhs
NI	Andor Deli, Hervé Juvin

4	0
ID	Matteo Gazzini, Valentino Grant
PPE	Niclas Herbst, Monika Hohlmeier

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention